

L'arbre, le maire et le terrain constructible

par Éric Charmes

L'objectif « Zéro artificialisation nette », ou ZAN, suscite de nombreux débats, souvent très techniques. Pourquoi empêcher les villes de s'étendre sur les espaces naturels, les forêts et les terres agricoles ? S'agit-il comme l'affirment certains élus d'une mesure « ruralicide » ?

La loi Climat et résilience votée en 2021 a fixé pour 2050 l'objectif d'une artificialisation nette égale à zéro¹. À cette date, toute surface artificialisée devra être compensée par la désartificialisation d'une surface équivalente. On reviendra plus loin sur la définition de l'artificialisation, qui soulève d'importantes difficultés, mais à terme, la création d'un nouveau lotissement pavillonnaire ou d'une zone commerciale sur des terres agricoles nécessitera la renaturation d'une surface équivalente, par exemple avec la création d'un parc urbain. Autant dire que les extensions urbaines deviendront difficiles.

Une mesure aussi radicale est justifiée par le fait que l'urbanisation progresse à un rythme inquiétant. Dans les années 2010, une formule a marqué les esprits : « un

Lire la suite sur le site de la [vie des idées](#)